

Paris, le 22 mars 2022

## L'appel du 21 mars des entreprises de garde d'enfants aux candidats à l'élection présidentielle

**Le président de la commission Garde d'enfants à domicile de la Fédésap, 1<sup>ère</sup> fédération des entreprises de Services à la Personne, et un autre membre de cette même commission, respectivement M. Jean-François Le Gall et M. Nathan Amoyal, ont exposé, lundi 21 mars, devant les représentants des candidats à l'élection présidentielle, les propositions de leur fédération, dans le cadre du « Printemps de la petite enfance ».**

Cette manifestation, qui s'est tenue dans le grand amphithéâtre du MEDEF, était co-organisée par « Les Pros de la Petite Enfance<sup>1</sup> » et 12 associations, fédérations ou syndicats, actifs dans le secteur de la petite enfance et de l'accueil du jeune enfant, dont la Fédésap.

Les messages de la Fédésap aux candidats sur la garde d'enfants à domicile :

- Les entreprises de garde d'enfants, des acteurs à part entière dans les modes d'accueil des enfants ;
- Repenser la garde d'enfants à domicile à partir des besoins des familles du XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- Allonger le bénéfice de la PAJE - prestation d'aide au jeune enfant - jusqu'à l'entrée au collège ;
- Doubler le crédit d'impôt famille « Services à la Personne » pour les entreprises ;
- L'indispensable professionnalisation des intervenants pour les gardes d'enfants à domicile ;
- Accélérer la mise en place du crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants dès 2022 ;
- La place des entreprises de garde d'enfants à domicile dans la perspective d'un futur service public de la petite enfance.

### **Les entreprises de garde d'enfants, des acteurs à part entière dans les modes d'accueil des enfants.**

Les entreprises de garde d'enfants interviennent sur des temps de l'enfant où les autres acteurs n'interviennent pas. Ce sont des temps complémentaires pour lesquels les parents ont impérativement besoin de solutions, mais la plupart du temps sans réponse de la part du secteur public.

La garde d'enfants à domicile assurée par une entreprise prestataire consiste à recruter, évaluer, former et accompagner des intervenantes qui vont assurer un service auprès de jeunes enfants dont les familles nous ont exprimé un besoin, que ce soit pour :

- Après l'école ou la crèche ;
- Le mercredi ou pendant les vacances scolaires ;

---

<sup>1</sup> : Site d'information pour les professionnels de la petite enfance

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Éventuellement la journée entière, lorsque les parents ne trouvent pas de place en crèche.

Les entreprises de garde d'enfants prennent en charge des enfants âgés de 6 mois à 10-11 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée au collège.

Cette activité est encadrée réglementairement et les entreprises font l'objet d'un agrément délivré par les services de l'État.

Pour les enfants de moins de 3 ans, les salariés des entreprises de garde d'enfants doivent être titulaires d'un diplôme de la petite-enfance ou être en cours de formation.

Au-delà de 3 ans, les entreprises de garde d'enfants veillent à ce que les salariés recrutés disposent d'une expérience d'au moins 1 an en famille ou en milieu collectif (centre aéré, colonie de vacances, camps scouts, etc.).

Une attention toute particulière est portée par les entreprises sur la délivrance d'un service de qualité, qui constitue le principal facteur de la confiance accordée par les familles au prestataire.

Les emplois proposés sont des emplois à forte utilité sociale, de proximité et non-délocalisables, pas de petits jobs ! Ce sont des métiers du lien, qui répondent à la quête de sens de nombreux jeunes.

En salariant les intervenantes, le secteur des entreprises de garde d'enfants à domicile contribue à lutter contre le travail non déclaré, trop souvent utilisé dans le cadre de la relation directe de gré à gré, entre certaines familles et une nounou (54% du baby-sitting et 34% de la garde de journée, selon le baromètre OuiCare de 2018).

## **Repenser la garde d'enfants à domicile à partir des besoins des familles du XXI<sup>ème</sup> siècle.**

Après-guerre, l'État a conduit une politique volontariste de soutien de la natalité et de la famille, mais avec un maintien de la femme au foyer. Les années 70 sont marquées par une augmentation progressive du travail féminin, avec en toile de fond un vaste mouvement de tertiarisation du travail. Aujourd'hui, l'emploi féminin est la norme, avec un taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans de 67,6% (vs 74,5% pour les hommes), selon l'INSEE. 14 millions de femmes travaillent vs 14,8 millions pour les hommes.

Outre le travail des femmes, les besoins des parents sont fortement influencés par des évolutions sociétales profondes :

- Accroissement du nombre des divorces ou séparations ;
- Fort développement des familles monoparentales (qui représentent un quart des familles françaises, c'est-à-dire 2 millions de familles où un parent élève seul son ou ses enfants) ;
- Familles recomposées ;
- Un meilleur (mais récent et encore insuffisant) accompagnement des familles avec un enfant en situation de handicap ;
- Horaires de travail atypiques (travail de nuit, travail les dimanches et jours fériés) ;

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Une ou plusieurs périodes de chômage au cours d'une carrière professionnelle ;
- Recherche d'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- Égalité homme-femme au travail ;
- Développement du télétravail, en particulier depuis la pandémie.

Les entreprises de garde d'enfants et leurs salariés prennent en compte ces nouvelles réalités et les intègrent dans leur offre, marquée fortement par l'adaptabilité et la flexibilité.

Il ne faut pas perdre de vue l'impact de la politique de la petite enfance sur la société, d'où la nécessité qu'elle soit impérativement prise en compte par les candidats à l'élection présidentielle. James Heckman, prix Nobel d'économie (2000), spécialiste de l'efficacité des programmes d'éducation de la petite enfance, démontre qu'un dollar investi dans les programmes éducatifs pour la petite enfance rapporte un peu plus de 7 fois cet investissement (7,30 dollars) à la société grâce à :

- Une meilleure éducation et formation pour les enfants ;
- De meilleures situations professionnelles quand ils seront adultes ;
- De meilleurs revenus pour toute leur famille ;
- Des dépenses évitées sous forme d'allocations sociales ;
- De moindres dépenses de santé.

## **Allonger le bénéfice de la PAJE - prestation d'aide au jeune enfant - jusqu'à l'entrée au collège.**

Au sixième anniversaire de l'enfant, les parents sortent du système des aides PAJEMPLOI : ils ne perçoivent plus le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Ils conservent toutefois le bénéfice du crédit d'impôt pour la garde d'enfants à domicile.

Mais, qui dit moins d'aides, dit un budget plus élevé à assumer et moins de pouvoir d'achat.

La Fédésap propose donc que le bénéfice de la PAJE soit prolongé jusqu'à l'entrée au collège de l'enfant (11<sup>ème</sup> anniversaire).

Pourquoi ?

Nous considérons qu'un enfant de 6 ans, en classe de CP, ne peut pas rentrer et rester seul à la maison, après l'école et toute la journée du mercredi.

Selon une étude EY<sup>2</sup> exclusive pour la Fédésap (janvier 2022), 82% des familles interrogées estiment que les aides proposées par l'État (crédit d'impôt) pour faciliter le recours à des modes de garde pour les enfants de plus de 6 ans ne sont pas suffisantes.

En conséquence, ce frein financier pousse les familles à opter pour deux solutions.

1<sup>er</sup> cas de figure : l'un des parents - le plus souvent la maman - doit réduire son temps de travail pour garder son ou ses enfants de plus de 6 ans. Lorsque les frais de garde augmentent, 21% des mères réduisent la durée de leur temps de travail et 6% prennent la décision d'arrêter

---

2 : « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », étude EY pour la Fédésap, janvier 2022

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

de travailler. Cela induit une baisse de l'employabilité et une réduction du pouvoir d'achat des familles.

Alors que l'égalité professionnelle entre hommes et femmes est un enjeu majeur du 21<sup>ème</sup> siècle, les faits démontrent que la maman est incitée à réduire son temps de travail le soir et/ou les mercredis. La Fédésap préfère une solution où l'État aide les familles à financer une garde à domicile.

L'autre option choisie par les familles est, malheureusement, le recours au travail non déclaré – noir ou gris – pour limiter le coût de la garde d'enfants.

L'allongement de la PAJE CMG jusqu'à l'entrée au collège permettrait aux parents de recourir à des solutions de garde à domicile déclarées et encadrées.

Plutôt qu'une dépense supplémentaire pour la collectivité, il faut y voir un investissement qui répond à des enjeux... :

- Financiers : un surcroît de recettes fiscales et sociales pour l'État, car non seulement les parents salariés ne devront plus se « sacrifier » pour garder leurs enfants, et le travail dissimulé reculera ;
- Sociétaux : meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, amélioration de l'égalité professionnelle hommes/femmes ;
- Éducationnels : la période 6-11 ans est une période-clé pour le développement de l'enfant. Les nombreuses sollicitations et temps collectifs entre l'école et les activités extrascolaires nécessitent des temps plus « rassurants » et « reposants » individuels, au domicile, avec un adulte de confiance.

La proposition du candidat-président Macron va dans le bon sens (allonger la PAJE jusqu'à l'âge de 12 ans pour les familles monoparentales), mais mériterait d'être généralisée à toutes les familles.

## **Doubler le crédit d'impôt famille « services à la personne » pour les entreprises**

Le crédit d'impôt famille (CIFAM) est un dispositif d'incitation fiscale destiné aux entreprises, visant à alléger les dépenses que l'entreprise engage pour permettre à ses salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Deux formules existent.

Si l'entreprise finance pour ses salariés, parents de jeunes enfants, des berceaux de crèche intra ou inter-entreprises, elle bénéficiera d'un crédit d'impôt de 50% de la dépense engagée, dans la limite de 500 000€ de crédit d'impôt par an.

Si l'entreprise finance des prestations de garde d'enfants à domicile pour ses salariés en leur octroyant des CESU, elle bénéficiera également d'un crédit d'impôt, mais au taux minoré de 25%. Le plafond de dépenses annuelles par salarié est fixé à 1 830€, soit environ 150€ par mois, c'est-à-dire 6h de garde à domicile dans le mois.

Les indépendants, commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales sont exclus du dispositif du CIFAM, du fait de leur situation de non-salariés.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En dépit de ces freins administratifs, lorsque l'on présente le CIFAM « Services à la Personne » aux dirigeants de PME, ils plébiscitent le dispositif.

Financer des heures de garde d'enfants à domicile à ses salariés est un formidable moyen d'agir concrètement pour la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, et l'égalité hommes/femmes au travail. Les employeurs savent que pour attirer et fidéliser les meilleurs talents, ils doivent désormais mettre en place une véritable politique familiale.

Toutefois, 80% des employeurs consultés dans une étude EY<sup>3</sup> pour la Fédésap (janvier 2022) n'ont jamais entendu parler du crédit d'impôt famille « Services à la Personne ». Lorsqu'ils connaissent le dispositif, ils déplorent que les modalités de recours soient trop complexes et limitatives.

La Fédésap recommande donc, à la fois, de donner plus de visibilité au CIFAM à travers une meilleure communication sur le dispositif, et de simplifier les modalités d'attribution pour permettre aux employeurs d'en faire bénéficier davantage de parents salariés.

Le plafond de 150€ par mois pour le versement de CESA par salarié étant beaucoup trop bas pour être réellement efficace, la Fédésap propose que le crédit d'impôt famille « Services à la Personne » soit doublé, et passe ainsi de 25 à 50%, dans la limite d'un plafond également doublé (3 500 euros par salarié et par an).

Cela permettrait de convaincre les salariés parents ayant besoin de faire garder leurs enfants de prolonger un peu plus leur journée de travail.

## **L'indispensable professionnalisation des intervenants pour les gardes d'enfant à domicile**

Les professionnels des crèches doivent être titulaires de diplômes pour pouvoir exercer. Les assistantes maternelles sont tenues de suivre un parcours de professionnalisation et des formations obligatoires.

Les entreprises de Services à la Personne ont l'obligation d'être agréées et répondre à un cahier des charges précis pour la garde d'enfants de moins de 3 ans. Celui-ci exige que les gardes d'enfants à domicile justifient d'un diplôme ou d'années d'expérience significatives.

Or, un particulier employeur souhaitant faire garder ses enfants n'est soumis à aucune de ces obligations. Dans l'emploi direct, les familles peuvent recruter n'importe qui, sans diplôme, sans expérience...

C'est pourquoi la Fédésap défend l'uniformisation des exigences de diplômes sectoriels pour tous les modes d'exercice, à niveau de métier équivalent. Elle demande surtout de conditionner le versement de la PAJE au particulier employeur au fait que l'intervenant pour la garde d'enfants soit titulaire d'un diplôme et formé.

---

3 : « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », étude EY pour la Fédésap, janvier 2022

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Il convient de souligner que la branche des entreprises des Services à la Personne est tout particulièrement active dans le domaine de la formation des professionnels de la petite enfance. En 2020, elle a formé plus de 2 000 alternants (apprentissage et contrats de professionnalisation) au CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). En 2021, 2 800 alternants ont bénéficié de cette formation. Ces jeunes diplômés assurent ensuite les gardes à domicile des enfants de moins de 3 ans, dans le respect de la réglementation, ou choisissent de s'orienter vers l'accueil collectif. La Fédésap est ainsi un acteur majeur de professionnalisation de la filière de la petite enfance. Elle participe aux enjeux de « passerelles » entre les différents modes d'accueil.

## Accélérer la mise en place du crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants dès 2022.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation progressive du versement immédiat des aides sociales et fiscales aux Services à la Personne. Le particulier recourant aux Services à la Personne n'aura plus à attendre le crédit d'impôt 6 à 18 mois après le paiement de la prestation de services.

Toutefois, la généralisation se fera selon un calendrier très échelonné : **ce n'est qu'à partir de 2024 que le crédit d'impôt instantané devrait être étendu à la garde d'enfants**. Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants (article 200 quater B du code général des impôts) pourrait ainsi être versé aux particuliers concernés avec le complément de libre choix du mode de garde, déjà déduit des sommes dues au titre de la rémunération du salarié pour les particuliers utilisateurs du service Pajemploi+ (article L. 531-8-1 du code de la sécurité sociale).

Les raisons de ce retard sont expliquées, selon l'administration, par « *la complexité de la comptabilisation du cumul des aides de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de garde d'enfants et du crédit d'impôt* »<sup>4</sup>.

Grâce à la mobilisation de la Fédésap auprès des pouvoirs publics, le crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants de plus de 6 ans serait finalement mis en œuvre dès septembre 2022, au bénéfice des familles non concernées à ce jour par la problématique technique du versement de la PAJE CMG.

Quant aux familles bénéficiaires de la PAJE CMG, compte tenu des enjeux de la politique familiale, ils sont en droit d'attendre que l'Etat accélère le calendrier et n'attendent pas l'échéance de 2024 pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt contemporain pour la garde des enfants de moins de 6 ans.

## La place des entreprises de garde d'enfants à domicile dans la perspective d'un futur service public de la petite enfance

Les entreprises de garde d'enfants tiennent à être arrimées à la convention collective de la branche des entreprises de Services à la Personne. Elles revendiquent leur appartenance au secteur privé.

La question est de savoir si le secteur privé peut ou non remplir une mission de service public.

---

4 : « Crédit d'impôt instantané : le nouveau mode d'emploi », article de Marine Ledoux, publié dans le journal Les Echos du 16/09/21

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les entreprises de garde d'enfants ne souhaitent pas être rachetées par l'État ou même être nationalisées ! L'évocation du « service public » peut en effet être diversement appréciée par un chef d'entreprise...

La préoccupation d'un chef d'entreprise, adhérent à la Fédésap, est avant tout le service rendu aux enfants ou aux familles. Qu'il soit public ou privé, l'important n'est pas là. L'important est de savoir comment peut être satisfait le besoin des enfants et des familles qui recherchent de la souplesse, de l'agilité, de la réactivité et de la qualité.

Les parents eux-mêmes ne se préoccupent pas de savoir si le service est rendu par le secteur public ou privé. Ce n'est pas leur sujet. Il apparaît cependant que seul le privé peut garder les enfants dès 7 heures du matin, lorsque le ou les parents partent travailler, et accompagner les enfants à l'école. Le public n'est pas en mesure de mettre en œuvre une telle prestation.

Les entreprises de garde d'enfants à domicile ne s'adressent pas seulement aux foyers aisés, contrairement à une idée reçue. Elles effectuent notamment les démarches administratives auprès de la CAF pour aider les familles aux ressources contraintes à payer les prestations dont elles ont besoin.